



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Detenus

Question écrite n° 12677

#### Texte de la question

Mme Yann Piat attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions de detention des prevenus presumes innocents. En effet, les prevenus, gardes a vue ou incarceres, dans l'attente de jugement, sont detenus dans les memes conditions penitentiaires que les condammes. Or, cette promiscuite traumatisante que l'on peut considerer comme un sevice moral porte atteinte a leur stabilite psychique. Elle lui demande s'il compte prendre des mesures afin que les prevenus et condammes ne soit pas melanges.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux, ministre de la justice, partage les preoccupations de l'honorable parlementaire pour ce qui concerne les conditions de detention des personnes en attente de jugement. Il convient de rappeler, en preliminaire, que la promiscuite entre les prevenus et les condammes se trouve limitee dans une proportion non negligeable par l'orientation systematique des condammes a de longues peines dans des etablissements pour peines. Par ailleurs, au sein des maisons d'arret qui accueillent les prevenus ainsi que les condammes a de courtes peines d'emprisonnement, tout est mis en oeuvre, conformement a la reglementation en vigueur, pour isoler chaque categorie penale. Il est cependant incontestable que, compte tenu de la surpopulation chronique qui atteint la majorite des maisons d'arret, l'emprisonnement individuel et l'isolement des prevenus sont extremement difficiles a assurer. On sait, en outre, que le nombre de prevenus incarceres, encore trop important, constitue l'un des facteurs essentiels du surencombrement des prisons. Face a cette situation, des mesures ont ete prises, tant pour inciter les magistrats a limiter le nombre d'incarcerations provisoires que pour augmenter et moderniser les equipements dont dispose l'administration penitentiaire. D'une part, en effet, le soutien au developpement des mesures de controle judiciaire socio-educatif, permettant d'eviter l'incarceration avant jugement, est poursuivi et intensifie ; ces mesures sont en constante augmentation depuis 1984 et il convient de relever que, parallelement, la proportion de prevenus est passee de 51,4 p 100 de l'ensemble de la population carcerale au 1er janvier 1984 a un taux de 43,5 p 100 au 1er janvier 1989. Cette evolution favorable doit etre encouragee. D'autre part, la construction en cours de 25 etablissements penitentiaires dont l'ouverture s'echelonnera de fevrier 1990 a decembre 1992 accroitra la capacite d'accueil du parc penitentiaire francais. Ce programme represente en effet la creation de 7 600 places en etablissements pour peine et de 5 400 places en maisons d'arret. Il permettra ainsi un redeploiement des condammes dans les etablissements prevus a cet effet, et par voie de consequence, l'accueil des prevenus dans un dispositif carceral desengorge et veritablement adapte a leur situation penale.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Piat Yann](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12677

**Rubrique :** Systeme penitentiaire

**Ministère interrogé** : justice

**Ministère attributaire** : justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 mai 1989, page 2107